



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-053

PUBLIÉ LE 12 MAI 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-05-12-001 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier HEINEN, directeur des ressources humaines et du patrimoine (2 pages) Page 8

01-2016-05-10-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Christine FRANSON Cheffe du bureau achats budget, coordinatrice départementale dépenses (4 pages) Page 11

01-2016-05-10-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier HEINEN, directeur des ressources humaines et du patrimoine (2 pages) Page 16

01-2016-05-03-005 - Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise - Les Ecuries du Bois clos et du Rosey à Grilly-1 (3 pages) Page 19

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-05-12-001

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir
adjudicateur par le code des marchés

Direction départementale des territoires

Secrétariat Général

Unité Affaires Juridiques

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur par le code des marchés

Le directeur départemental des territoires de l'Ain,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié par les arrêtés du 4 janvier 1984 et du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 décembre 2014 portant nomination de Mme Ninon LÉGÉ au poste de directrice départementale adjointe des territoires de l'Ain à compter du 1^{er} février 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 3 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire à M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain du 9 septembre 2015 modifiant l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires de l'Ain, subdélégation de signature est donnée à Mme Ninon LÉGÉ, directrice adjointe et à Mme Agnès PATRIARCA, secrétaire générale à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du préfet, tant pour les dépenses y compris la constatation de service fait que pour les recettes de l'État imputées sur les budgets suivants :

- programme 113 "paysages, eau et biodiversité",
- programme 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat",
- programme 147 "politique de la ville ",action 4 "rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie",
- programme 149 "forêt",
- programme 154 "économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires",
- programme 181 "prévention des risques",
- programme 203 "infrastructures et services de transport",
- programme 206 "sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation",
- programme 207 "sécurité et circulation routières",
- programme 215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture",
- programme 217 "conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer",
- programme 309 "entretien des bâtiments de l'État"
- programme 333 "moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
 - action 1 "fonctionnement courant des DDI",
 - action 2 "loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées",

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes gestionnaires fonctionnels des budgets opérationnels de programme pour le compte du responsable d'unité opérationnel ou à leurs intérimaires :

- M. Jean-André GUILLERMIN, chef du service protection et gestion de l'environnement, pour le BOP 113,
- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme risques, pour les BOP 135 et 181,
- Mme Michèle DANNACHER, chef du service agriculture et forêt, pour les BOP 149, 154 et 206,
- Mme Béatrice NEEL, chef du service habitat et construction, pour les BOP 109, 135, 147 et 309,
- M. Francis SCHWINTNER, chef du service sécurité, circulation et éducation routière, pour les BOP 181, 203 et 207,
- Mme Florence MARTIGNONI, chef du service connaissance, études et prospective, pour les BOP 135 et 203

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions de dépense dans la limite de 4 000 € et de constatation du service fait.

Subdélégation de signature est accordée en cas d'absence ou d'empêchement justifié de :

- Mme Agnès PATRIARCA à Mme Michèle DUMAS, secrétaire générale adjointe,
- M. Jean-André GUILLERMIN à M. Stéphane VERTHUY, adjoint au chef de service,
- M. Jean-François LAVIT à M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service,
- Mme Michèle DANNACHER à M. Yannick SIMONIN, adjoint au chef de service,
- Mme Béatrice NEEL à Mme Claire-Lise OUDIN, adjointe au chef de service.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités désignés ci-après à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions de dépense dans la limite de 1 000 € et de constatation du service fait :

- BOP 215, 217 et 333 action 1 - Mme Isabelle ROUSIERE, en charge de l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 207, 309 et 333 - M. Olivier GUICHON, en charge de l'unité moyens généraux (secrétariat général),

Article 4

Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après pour constatation du service fait :

- BOP 333 - M. Jean-Pierre DUMAS, adjoint au chef d'unité RHF, chargé de formation et concours dans l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 215 et 217 - Mme Béatrice DURANTIER, chargée des dispositifs RH, dans l'unité ressources humaines et formation (secrétariat général),
- BOP 333, 207, 215 et 217 - Mme Sophie MOSER, chargée de l'immobilier dans l'unité moyens généraux (secrétariat général),
- BOP 333 - M. Michel JACQUET, assistant immobilier logistique-comptabilité dans l'unité moyens généraux (secrétariat général),
- BOP 113 - Mme Aline TALEC, assistante d'études espaces naturels dans l'unité espaces naturels (service protection et gestion de l'environnement),
- BOP 181 - M. Louis LOUBRIAT, chef de l'unité prévention des risques (service urbanisme risques),
- BOP 135 et 309 – M. Clément STOFLETH, chef de l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 135 et 309 - M. Gilles MICHAUD, chargé d'études immobilier de l'État, animation dans l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 135 – M. Henri GRANGER, chargé d'études logement indigne dans l'unité bâtiment durable (service habitat et construction),
- BOP 207 – M. Jean-Noël BLANC, chef de l'unité sécurité et circulation routière / sécurité défense et support technique du RSD (service sécurité, circulation et éducation routière),
- BOP 207 - M. Étienne VANARET, animateur de la politique sécurité routière dans l'unité sécurité et circulation routière / sécurité défense (service sécurité, circulation et éducation routière).
- BOP 207 – M. Nordine SAOUDI, chef de l'unité éducation routière (service sécurité, circulation et éducation routière),

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à M. Olivier GUICHON, chef de l'unité des moyens généraux, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à son adjoint M. Sébastien GUICHON, chargé du pilotage budgétaire et comptable.

En matière de marchés publics

Article 6

Pour les marchés publics et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires à :

- Mme Ninon LÉGÉ , directrice adjointe,
- Mme Agnès PATRIARCA, secrétaire générale.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 novembre 2015.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à M. le directeur départemental des finances publiques.

Article 9

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg en Bresse, le 12 mai 2016

Signé : Gérard PERRIN

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-10-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Olivier
HEINEN, directeur des ressources humaines et du
patrimoine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction du Développement Économique
et des Mutations Territoriales

Mission coordination du réseau juridique de l'État

Y:\DDMUTEMCRJEVE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M.

Laurent TOUVET\1.Délégations générales\

Délégation générale 08 - Olivier HEINEN - DRHP.odt

ARRETE

**portant délégation de signature à M. Olivier HEINEN,
directeur des ressources humaines et du patrimoine**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu la note de service N°2016-11 du 15 mars 2016 nommant M Olivier HEINEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et du patrimoine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier HEINEN, directeur des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer

- tous courriers, actes administratifs et documents n'emportant pas décision entrant dans les attributions et le champ de compétence de la direction des ressources humaines et du patrimoine, y compris les décisions relatives à l'expression de besoins et la constatation du service fait **dans la limite de 25 000€** concernant les programmes 148, 207, 216 (contentieux), 216 (action sociale), 307, 309, 333 action 2 et 723 dans la limite de 25 000€ et les programmes 176 et 303,
- les ordres de mission des agents placés sous son autorité,
- les certifications conformes des copies d'arrêtés relevant des attributions de cette direction,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception des taxes parafiscales,
- les admissions en non valeurs des titres de recouvrement.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et administrations centrales posant une question de principe,
- les courriers aux élus,
- les décisions attributives de subvention,
- les conventions de partage des charges passées avec le département,
- les contrats de location d'immeuble,
- les frais de représentation du corps préfectoral.

45 Avenue Alsace-Lorraine - Quartier Bourg Centre - CS 80400 - 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Serveur vocal 04.74.32.30.30 - Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN, délégation est donnée à :

- Mme Isabelle VIGNAGA, attachée principale, cheffe du bureau ressources humaines,
- Mme Martine PICARD, attachée principale, cheffe du bureau patrimoine et logistique,
- Mme Marilyn GERAY, attachée principale, cheffe du bureau de l'immobilier de l'Etat,
- Mme Christine FRANÇON, attachée, cheffe du bureau achats-budget,
- Mme Christine BILLEMONT, secrétaire administrative de classe normale, responsable du service départemental de l'action sociale

à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents sauf ceux figurant à l'article 2 précité et entrant dans les attributions de leurs bureaux et service, ainsi que des centres de responsabilité budgétaire dont elles ont la charge **dans la limite de 5 000€**.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et de Mme Isabelle VIGNAGA, la délégation de signature est conférée pour les seules attributions relevant du bureau ressources humaines à :

- Mme Catherine PONCETY, attachée, adjointe à la cheffe du bureau ressources humaines, chargée de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, du suivi de la masse salariale et des fonctions de conseiller mobilité carrière,
- Mme Laura THIERRY RODRIGUES, secrétaire administrative de classe normale, pour ce qui est de l'application du décret du 14 mars 2006 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, ainsi que pour toute correspondance et décision relative à la gestion des commissions de réforme.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M Olivier HEINEN et de Mme Christine FRANÇON, la délégation de signature prévue à l'article 3 est conférée pour les seules attributions relevant du bureau achats-budget à Mme Marie-France PENIN, adjointe à la cheffe du bureau achats-budget.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et Mme Christine BILLEMONT, la délégation de signature prévue à l'article 3 est conférée pour les seules attributions relevant du service départemental de l'action sociale, à Mme Isabelle VIGNAGA.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN et de Mme Martine PICARD, la délégation de signature prévue à l'article 3 est conférée pour les seules attributions relevant du pôle patrimoine et logistique, à M. Philippe MOREL, contrôleur des services techniques, adjoint à la cheffe du bureau patrimoine et logistique.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier HEINEN, Mme Isabelle VIGNAGA, Mme Martine PICARD, Mme Marilyn GERAY, Mme Christine FRANÇON, M. Philippe MOREL, Mme Catherine PONCETY, Mme Christine BILLEMONT, Mme Laura THIERRY RODRIGUES et Mme Marie-France PENIN publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques.

Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2016

le préfet, ,

Laurent TOUVET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-10-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Madame Christine
FRANSON Cheffe du bureau achats budget, coordinatrice
départementale dépenses



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique de l'État

Y:\DDM\TE\MCR\JE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M. Laurent
TOUVET\3. Délégations ordonnancement secondaire\Délégation OS 05 - Christine
FRANCON.edt

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Christine FRANÇON,
cheffe du bureau achats budget,
coordinatrice départementale dépenses

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le protocole du 18 décembre 2013 portant contrat de service entre les préfectures de la région Rhône-Alpes, le centre de services partagés régional et le service facturier du bloc 1 et son avenant en date du 21 mai 2014 officialisant la mise en place d'une suppléance locale du coordinateur départemental dépenses ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Christine FRANÇON, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

45, avenue Alsace-Lorraine – Quartier Bourg Centre – BP 400 – 01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. 04.74.32.30.00 - Télécopie 04.74.23.26.56 - Serveur vocal 04.74.32.30.30 – Site internet : www.ain.gouv.fr

Article 2

Délégation de signature permanente est donnée à Mmes Christine FRANÇON, Marie-France PENIN, Sigrid PERDRIX, Aurélie LAGNIEU et Aurèle JAY et à M. Jean-Luc PONCET, pour constater les services faits dans l'application NEMO pour les dépenses imputées sur les programmes suivants :

148 (fonction publique), 176 (action sociale, police, fourrières), 207 (sécurité et éducation routières), 216 (action sociale et formation, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, contentieux), 303 (lutte contre l'immigration irrégulière), 307 (Administration territoriale), 309 (Entretien des bâtiments de l'État, pour le centre de coût préfecture), 333 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour le centre de coût préfecture).et 723 (contributions aux dépenses immobilières).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FRANÇON, délégation est donnée à Mme Marie- France PENIN, coordinatrice départementale dépenses suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 31 août 2015.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques et M. le préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, qui sera notifié à Mmes Christine FRANÇON, Marie-France PENIN, Aurélie LAGNIEU, Sigrid PERDRIX et Aurèle JAY et à M. Jean-Luc PONCET et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2016

Le préfet.

Laurent TOUVET

ANNEXE :
LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre,
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'intérieur
309 hors plan de relance et pour le centre de coût Préfecture	Entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'économie et des finances
333 pour le centre de coût préfecture	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Contribution aux dépenses immobilières	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (pluri régional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

Vu pour demeurer annexé à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Christine Françon

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-10-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier
HEINEN, directeur des ressources humaines et du
patrimoine

Préfecture de l'Ain

Direction des ressources humaines et du patrimoine

Mission coordination du réseau juridique

Y:\DDM\TE\MCR\JE\DELEGATIONS DE SIGNATURE\PRÉFET M.
Laurent TOUVET\2.Délégations ordonnancement secondaire\Délégation
OS 07 - Olivier HEINEN DRHP.odt

ARRÊTE

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Olivier HEINEN,
directeur des ressources humaines et du patrimoine**

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu la note de service n°2016-11 du 15 mars 2016, nommant M Olivier HEINEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines et du patrimoine,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Olivier HEINEN, directeur des ressources humaines et du patrimoine, à l'effet de signer au nom du préfet l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- ministère de l'intérieur : programmes 128 titre 2, 148, 176, 216 titres 2 et 3, 232 titre 2 et 307 titre 2,
- ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : programme 217 titre 2.

Article 2

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions, pièces et documents suivants :

1. les décisions attributives de subvention,
2. les ordres de réquisition du comptable public,
3. les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HEINEN, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est accordée à Mme Isabelle VIGNAGA, attachée principale, cheffe du bureau ressources humaines.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier HEINEN et de Mme Isabelle VIGNAGA cette délégation de signature est accordée, pour l'ensemble des attributions de la direction, à :

- Mme Martine PICARD, attachée principale, cheffe du bureau patrimoine et logistique,
- Mme Catherine PONCETY, attachée, adjointe à la cheffe du bureau ressources humaines, chargée de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, du suivi de la masse salariale et des fonctions de conseiller mobilité carrière.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Olivier HEINEN, Mme Isabelle VIGNAGA, Mme Martine PICARD et Mme Catherine PONCETY, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à M. le directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 mai 2016

Le préfet,

Laurent TOUVET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-05-03-005

Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'une
entreprise - Les Ecuries du Bois clos et du Rosey à Grilly-1

Le préfet de l'Ain

Arrêté portant fermeture administrative temporaire d'une entreprise

Vu le code pénal ;

Vu le code du travail notamment ses articles L. 8211-1, L.8272-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent Touvet comme préfet de l'Ain ;

Vu la lettre du 31 mars 2016 réceptionnée le 2 avril 2016 par laquelle le préfet de l'Ain invite M. Thierry BORNE, responsable légal de la société « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey », à présenter ses observations ;

Considérant que le tribunal de commerce a prononcé le 29 juin 2015 la liquidation judiciaire, sans poursuite d'activité, des entreprises de M. Thierry BORNE « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey » et La Taverne des Ecuries » à Grilly (01) ;

Considérant que le contrôle conjoint réalisé le 9 décembre 2015 par les services de la gendarmerie, de l'inspection du travail de l'Ain, de la mutualité sociale agricole Ain-Rhône et de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain, a démontré la poursuite de l'activité des deux établissements mis en liquidation judiciaire le 29 juin 2015 et que la poursuite d'activité de l'établissement « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey » a été une nouvelle fois constatée par les services d'inspection du travail le 26 février 2016 ;

Considérant que M. BORNE ne remplit plus ses obligations déclaratives en matière fiscale depuis le prononcé du redressement judiciaire de ses établissements le 26 février 2015 ; que malgré plusieurs relances et mises en demeure, il n'a pas retourné ses déclarations de revenu professionnel à la MSA pour la période 2009 à 2015 ; que ces éléments sont constitutifs du délit de travail dissimulé par dissimulation d'activité ;

Considérant que l'analyse des documents relatifs au contrôle réalisé le 9 décembre 2015 démontre que M. BORNE a fortement minoré le nombre d'heures travaillées en juillet 2015 de M. Pawel SLIWA, M. Blazej SLIWA et M. Kamil SZULC ; qu'il n'a pas remis de bulletin de paie à M. Blazej SLIWA et M. Gregorz SZULC ; et qu'il ne réalise plus de déclaration du nombre d'heures travaillées à la MSA à partir du mois d'août 2015 pour M. Pawel SLIWA, M. Blazej SLIWA, M. Kamil SZULC, M. Gregorz SZULC, M. Lukasz TOMASIK, M. Pawel OKIENICA ; que ces éléments sont constitutifs de travail dissimulé par dissimulation d'emploi salarié ;

Considérant que M. BORNE a été invité à présenter ses observations orales ou écrites par courrier en date du 31 mars 2016, réceptionnée le 2 avril 2016 et qu'il n'y a pas répondu ;

Considérant que ces constats établissent une situation d'une gravité suffisante pour ordonner la fermeture administrative temporaire de l'établissement ;

Sur proposition de l'unité départementale de l'Ain de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La société « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey », chemin de Chery à Grilly, est fermée pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le document joint en annexe du présent arrêté sera apposé par l'exploitant sur la porte d'entrée de l'établissement, durant toute la durée de sa fermeture.

Article 3 : La rémunération des salariés est maintenue pendant la durée de cette fermeture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, la responsable de l'unité départementale de l'Ain de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'application du présent arrêté, dont copie sera adressée au procureur de la République.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 mai 2016

Signé
Laurent TOUVET

Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Vous avez la possibilité de former un **recours administratif** dans le délai de deux mois suivant la notification :
- 1) Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet de l'Ain 45 avenue Alsace Lorraine BP 400 01012 Bourg-en-Bresse cedex
 - 2) Soit un **recours hiérarchique** auprès du Ministre de l'intérieur, Direction de l'immigration, Place Beauvau 75008 Paris.

Le recours administratif est dépourvu de caractère suspensif.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Vous avez également la possibilité de former un **recours contentieux devant le juge administratif**. Ce recours doit être enregistré au greffe du Tribunal administratif de Lyon

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 03 MAI 2016

ANNEXE

Objet : fermeture administrative, entreprise « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey »

Par arrêté du 03 mai 2016, le Préfet de l'Ain a décidé de la fermeture administrative temporaire de l'entreprise « Les Ecuries du Bois clos et du Rosey », chemin de Chery, 01220 GRILLY,

pour une durée de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.